

TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE)

La taxe locale sur la publicité extérieure a été instituée par l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie. Cette taxe s'est substituée aux trois taxes locales sur la publicité existant jusqu'alors :

- › la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses
- › la taxe sur les emplacements publicitaires fixes
- › la taxe sur les véhicules publicitaires.

Il s'agit d'un impôt facultatif, indirect, perçu au profit du bloc communal.

[Accéder au formulaire \(https://www.collectivites-locales.gouv.fr/taxe-locale-sur-publicite-exterieure-tlpe\)](https://www.collectivites-locales.gouv.fr/taxe-locale-sur-publicite-exterieure-tlpe)

